

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_06_01



Objet : Avenant – Marché accord-cadre 2022-06 – Travaux de Défense Incendie

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2022.10.03 du 24 octobre 2022,
Vu la décision 2024_09_04 pour la signature de l'avenant n°1, de l'entreprise GUERIN TP,
Considérant que cet avenant vient modifier le bordereau de prix unitaire de l'accord-cadre

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 de l'accord-cadre pour les travaux de défense incendie, dont le titulaire est l'entreprise GUERIN TP SAS – 5 Rue du Coq – BP 25 27250 NEAUFLES AUVERGNY

L'avenant ayant pour objet l'ajout de la prestation : Remplissage de citerne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 12 juin 2025
Colette BONNARD,
Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr